

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
Mme Morel

TITRE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter le titre par les mots :

« sans évaluation des coûts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre de la proposition de loi afin de souligner l'absence d'évaluation financière préalable à la création d'une collectivité territoriale unique.

Si l'objectif de simplification du paysage institutionnel est affirmé, une réforme d'une telle ampleur implique nécessairement des coûts significatifs (harmonisation des statuts, transferts de compétences, refonte des systèmes).

Or, ces impacts financiers n'ont fait l'objet d'aucune étude sérieuse, ce qui fragilise la sincérité du débat parlementaire et expose les finances publiques à des charges imprévues.

Par ailleurs, la remise en cause de l'organisation actuelle — notamment la possible scission de la région Grand Est — pourrait affecter l'efficacité de politiques publiques déjà structurées et performantes, en particulier dans les domaines des mobilités, du développement économique, de l'éducation et des politiques agricoles.

En conséquence, cet amendement entend alerter sur la nécessité d'une évaluation rigoureuse des coûts et des effets de la réforme, condition indispensable à une décision éclairée du législateur.